



**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 17 décembre, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 10 décembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, LEONOR SERRE, JEAN-MARIE MAILLE, JEANICK SOLITUDE, HUBERT EMMANUEL-EMILE, PAULETTE DORRIERE, DOMINIQUE DUFUMIER, GILDAS QUIQUEMPOIS, AÏCHA BELOUNIS, GILDO VIEIRA, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, NATACHA SEDDOH, MICHEL NUNG, FREDERIC DESCHAMPS, LOUIS ANGOT, NADINE GAMBIER, DOMINIQUE SABATHIER, DJAMILA AMGOUD, CLEMENT GOUVEIA, JEAN-CLAUDE DAVID,

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

ATIKA AZEDDOU, POUVOIR A GILDAS QUIQUEMPOIS ; BOUCHRA SAADI, POUVOIR A PIERRE BARROS ; CHRISTOPHE CAUMARTIN, POUVOIR A AÏCHA BELOUNIS ; CIANNA DIOCHOT, POUVOIR A JEANICK SOLITUDE

Léonor SERRE est élue secrétaire à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Intervention de Pierre BARROS :

Je vous fais lecture de la décision prise entre les deux conseils concernant une convention entre la ville de Fosses, Marly la Ville et Brigitte VOYARD, psychanalyste, qui intervient auprès des agents du secteur éducatif et social, pour les aider à mieux travailler en direction des populations et à répondre au mieux aux problématiques éducatives très complexes auxquelles ils sont confrontés, en adaptant leurs pratiques. La commune travaille depuis plusieurs années avec elle et nous ne pouvons que nous féliciter des résultats obtenus.

Nous passons à l'ordre du jour du conseil.

QUESTION N° 1 : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) DE L'EXERCICE 2013 PAR L'EPA PLAINE DE FRANCE RELATIF AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CENTRE VILLE ET AU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE POLE CIVIQUE

Intervention de Pierre BARROS :

CRACL relatif à la concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville

Les articles 17 et 18 du traité de concession de la ZAC du centre-ville établissent le contenu du CRACL, à savoir :

- le « bilan » prévisionnel global actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances,
- le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques.

Ce CRACL 2013 détaille les réalisations de l'EPA Plaine de France sur l'année 2013 et donne les perspectives pour 2014 en termes de suivi administratif et financier, de gestion du projet urbain et de travaux.

Le document produit un bilan financier prévisionnel en dépenses et en recettes pour les années restantes de la concession (2015-2018), actualisé au 30 juillet 2014. **Ce bilan s'élève à 14 713 219 € HT ; ce qui correspond à une augmentation de l'ensemble des dépenses et des recettes de 28 912 € HT par rapport au bilan du CRACL 2012.** [Le bilan du traité de concession s'élevait à 14 684 307 € HT].

Pour les dépenses, l'augmentation de l'ensemble des postes pour un total de 28 912 € HT se justifie par :

- une augmentation de **520 082 € HT** par rapport au bilan du CRACL 2012, du poste « Indemnités de transfert et d'éviction du centre-commercial » suite aux négociations avec les commerçants.
- une augmentation de **131 819 € HT** par rapport au bilan du CRACL 2012, du poste « Etudes et prestations de service » afin de provisionner certaines études complémentaires (architecte coordonnateur, diagnostic amiante, ...).
- une augmentation de **191 209 € HT** par rapport au bilan du CRACL 2012, du poste « Frais de gestion » suite à la réévaluation de la rémunération forfaitaire de l'EPA Plaine de France.

Néanmoins, deux postes de dépenses ont diminué :

- le poste « travaux » a diminué de **499 649 € HT** par rapport au CRACL 2012 suite à la reconfiguration de l'opération Daudet qui comprend désormais le réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire.
- le poste « frais financiers » a diminué de **280 566 € HT** par rapport au CRACL 2012 en raison d'une trésorerie plus favorable.

Pour les recettes, l'augmentation de l'ensemble des postes pour un total de 28 912 € HT se justifie par :

- la diminution du poste « droits à construire » de **42 953 € HT** par rapport au CRACL 2012, notamment car une partie du terrain du lot « Picquette est » a été vendue à France Habitation qui bénéficie d'une charge foncière inférieure à celle de Terralia.
- l'augmentation du poste « Autres recettes » de **71 865 € HT** par rapport au CRACL 2012, en raison de l'intégration d'une participation EDF dans le bilan de la ZAC.

La participation de la ville – mentionnée « contrepartie en remise d'ouvrages » afin d'ouvrir le droit à la récupération de la TVA payée – s'élève à 3 692 455 € HT, soit l'équivalent de celle inscrite au CRACL 2012.

CRACL relatif au pôle civique

L'article 21.2 du mandat de maîtrise d'ouvrage pour le pôle civique établit le contenu du compte rendu annuel :

- un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération,
- un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération,
- un échéancier prévisionnel actualisé des recettes et dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondant,
- une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le mandant pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le CRACL du mandat du pôle civique détaille le bilan prévisionnel de l'opération actualisé. Le montant de l'ensemble des dépenses a diminué par rapport au CRACL 2012, il s'élève désormais à 11 519 952 € HT. [Pour rappel, le bilan du CRACL 2012 était de 11 635 498€ HT].

La diminution de l'ensemble des postes pour un total de 115 546 € HT se justifie par :

- la diminution du poste « Travaux » de 118 701 € HT suite à l'intégration des pénalités de CBC au bilan du mandat du pôle civique.
- l'augmentation du poste « Frais d'aménagement » de 4 036 € HT à l'issue de la finalisation de la signalétique extérieure.

Compte tenu des versements déjà effectués par la ville dans le cadre des appels de fond du pôle civique, l'EPA doit rembourser 194 958 € HT à la ville. Ce montant pourra être réévalué à la hausse lors du solde du mandat du pôle civique en raison des provisions figurant encore dans les postes « Aléas ».

Il est demandé au Conseil municipal

- **d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2013 relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du centre-ville,**
- **d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2013 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique, annexé à la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du centre-ville.**

Entre 2012 et 2013, vous avez pu constater quelques évolutions. Globalement peu de choses ont bougé. La somme de 26 000 € représente peu par rapport aux mouvements financiers sur des valorisations différentes, sur des découvertes que nous faisons régulièrement dès que nous commençons à plonger la pelle dans le sol.

Nous ne pouvons qu'être satisfaits de la bonne tenue de la gestion de cette opération car les volumes financiers sont importants.

Nous avons découvert des réseaux qui n'auraient pas du être là sur l'avenue du Mesnil, le travail réalisé en ce moment oblige la fermeture de la voie entre le square Eole et l'allée Tramontane. Nous avons ré-ouvert la voie pour les périodes de fêtes car c'est un axe majeur et c'est extrêmement pénalisant pour l'ensemble de nos concitoyens. Nous allons être amenés à refermer cette voie pour terminer ce chantier. Ce n'est qu'un exemple que nous pouvons multiplier par 10, 15 ou 20 car de nombreux réseaux ont été trouvés là où ils n'étaient pas prévus. Il semblerait que les plans de recollement mis à notre disposition, plans fournis par les concessionnaires eux-mêmes, par le conseil général, Veolia, France Telecom, ERDF ou autre ne soient pas tout à fait les bons. Sur le chantier du pôle civique, les réseaux téléphoniques devaient être côté poste et il s'est avéré qu'ils étaient côté mairie. Un coup de pelle malheureux aurait arraché tous les réseaux et mis une bonne moitié de la ville dans le noir.

Nous avons eu quelques frayeurs avec des conduits de gaz ou autre. Les conducteurs d'engins sont très vigilants car ils connaissent très bien ce genre de découverte. Il y a constamment des aléas, tout ceci est difficile à anticiper.

Malgré tout, nous constatons que d'une année sur l'autre, nous arrivons de par le talent des partenaires à trouver soit de la recette supplémentaire, bien que nous commençons à en avoir fait le tour, soit de l'économie sur des travaux ou sur une valorisation différente du foncier que nous revendons aux opérateurs. Cela permet de finaliser les opérations.

Intervention de Jean-Claude DAVID :

Lorsque vous parlez d'une différence de 28 912 € entre les postes qui ont augmenté et ceux qui ont diminué, après calcul, nous n'arrivons pas à cette somme. Pouvez-vous m'expliquer ?

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Comme les chiffres sont écrits en petits caractères, nous avons des difficultés à les lire. Il n'y a pas de volonté de polémique dans cette discussion mais quand vous prenez 520 000 + 131 000 + 191 000 – 499 000 – 280 000, cela fait 62 000 € et non 28 000 €. Peut-être manque-t-il des éléments de calcul à cette explication ?

Intervention de Pierre BARROS :

J'entends bien. C'est parce que la note ne reprends pas intégralement toutes les lignes du tableau mais les plus grosses masses. Mais si vous additionnez tous les lignes du tableau, vous arrivez bien au chiffre énoncé. Nous n'allons pas reprendre les lignes une par une.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

En effet, je pense que tous les éléments ne sont pas incorporés dans ce descriptif.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

J'aurais une autre remarque. Pouvez-vous nous donner quelques explications sur ces différentes augmentations et notamment sur ces 520 000 € qui semblent liés à des problèmes d'éviction du centre commercial. Que se passe-t-il exactement ?

Intervention de Pierre BARROS :

Tout ceci est compliqué. Nous sommes en négociation avec les commerçants. Les commerçants savent aussi bien compter que les gestionnaires et les aménageurs, ils savent défendre leurs intérêts. Nous, nous défendons une philosophie d'opération. Ce que nous défendons depuis le début avec l'aménageur, c'est une conception d'un projet qui permet de transférer l'ensemble des commerçants

qui sont dans une ancienne copropriété, c'est l'histoire du centre commercial, copropriété qui n'a jamais été aussi bien gérée depuis que c'est l'aménageur qui s'en occupe.

Il n'y a jamais eu autant de travaux d'investissement sur ce patrimoine. Pour mémoire, nous avons investi près de 123 000 € en travaux sur les créations de parkings, de sécurisation, d'éclairage et autre. Nous faisons très attention aux commerçants et à leur outil de travail.

La conception sur le fond est de faire en sorte que ces commerçants qui travaillent aujourd'hui dans un centre commercial peu décent malgré l'ensemble des travaux réalisés récemment qui restent de petites choses pour les faire tenir, que l'ensemble des commerçants en fonction de la capacité de l'opération puisse être transféré dans des espaces commerciaux neufs et mieux adaptés.

Pour ce faire, nous avons mis en place une convention avec un opérateur commercial qui achète l'ensemble des cellules et qui les mettra en location à l'attention des commerçants avec des niveaux de loyer au m² équivalents à ce qu'ils payent aujourd'hui en accord avec l'opérateur. Ces montants sont loin des prix du marché.

Le problème est que nous avons quelques commerçants qui ne sont pas forcément en capacité de porter un aménagement commercial. Des négociations sont en cours depuis déjà longtemps. Nous avons un accord de principe pour tous les commerçants. Nous finançons toute la partie extérieure : la façade, la vitrine, les rideaux métalliques.

Nous avons constaté, en regardant les bilans financiers, les capacités de portage des investissements des commerçants eux-mêmes, que nous n'arrivons pas au bout. Si nous laissons cela ainsi, nous aurions créé les conditions pour que tous les commerçants partent avec un chèque ce qui n'est pas satisfaisant en soi.

Nous avons donc étudié très étroitement et dans la légalité, comment nous pouvions les accompagner pour participer à leur installation, même au niveau du mobilier et de l'aménagement de leur boutique. C'est très compliqué car la cour générale des comptes bloque le processus car nous sommes limités et ne pouvons pas distribuer l'argent public sur une opération privée comme nous le désirons.

Ce dispositif permet de participer, en moyenne, à la réinstallation des commerçants de l'ordre de 75%. La CCIV nous a confirmé que personne n'avait fait cela ailleurs. Malheureusement, sur plein de secteurs, les opérations ANRU ont provoqué le départ des commerçants. Si nous nous appuyons sur une règle de l'ANRU, l'ANRU est là pour du renouvellement urbain et pour réintroduire des unités commerciales sur cette zone. Ce qui est important c'est que nous nous sommes vraiment accrochés à cette idée et nous avons mis les moyens qui allaient avec.

En effet cela représente un coût mais nous sommes persuadés - et c'est un challenge que nous portons avec l'opérateur commercial - que si nous sommes sur un nouveau centre-ville avec les commerçants en place aujourd'hui, le projet démarrera beaucoup plus facilement que si nous travaillons avec de nouveaux commerçants. Il y aura donc une sorte de retour sur investissement, en termes d'attractivité, de capacité d'installation.

Ce serait extrêmement dramatique d'avoir 2 500 m² de surface commerciale et de ne pas avoir un ensemble commercial qui jaillit, si je puis m'exprimer ainsi, le plus rapidement possible. Tout le monde a intérêt à profiter de leur talent, de leur expérience, de leur clientèle pour que le volet commercial de l'opération soit le plus efficace possible. Nous nous sommes dit que cela en valait la peine. C'est une démarche fondamentalement en accord avec ce que nous portons, ce qui est le fondement même des opérations de renouvellement urbain, nous travaillons pour la bonne cause.

Intervention de Blaise ETHODET :

Il faut savoir que pour les commerçants installés depuis plusieurs années, leur mobilier est déjà amorti. Par exemple, un boulanger qui a un four qui fonctionne normalement n'a pas envie de le changer. Il est amorti et dans son indemnisation, les pouvoirs publics ne considèrent pas que son four ait de la valeur. Etant donné qu'ils sont indemnisés, sur la valeur des outils de production qu'ils ont, beaucoup n'y trouvent pas leur compte. C'est ce qui rend les choses compliquées.

Intervention de Pierre BARROS :

C'est le service des domaines qui fait les estimations, c'est donc l'Etat et non la ville. En effet, il y a le mobilier et l'immobilisation. Le marqueur le plus important est le chiffre d'affaires. Nous avons quelques commerçants qui, depuis que nous avons effectué des travaux, ont augmenté leur chiffre d'affaires et ce depuis deux ou trois ans. C'est un indicateur intéressant. Ce sont des gens qui savent attirer la clientèle, nous avons créé les conditions pour que tout se passe au mieux. C'est aussi sur ces faits que nous calculons la participation de la collectivité sur les transferts.

Intervention de Patrick MULLER :

Ce sont bien les 28 912 € qui vous posent problème ? Si vous faites le calcul des sous totaux, sans compter les lignes, vous trouverez bien 28 912 €. C'est fait avec un tableur, il se trompe rarement quand même.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Nous allons dire que c'est la présentation qui était trompeuse.

Intervention de Patrick MULLER :

Non, c'était juste un problème de lecture.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

C'était juste pour comprendre. Encore une fois, je ne souhaitais pas polémiquer sur ce point. Sur ces 520 000 €, au demeurant ils me paraissent bien investis selon ce que vous expliquiez à l'instant. Je trouve qu'il est judicieux de maintenir un cœur de ville dynamique au niveau des commerçants. Effectivement, s'il faut aider les commerçants, je trouve que cela est positif. Mais, vous disiez que ces commerçants allaient retrouver dans ces nouveaux locaux des loyers identiques à ceux qu'ils avaient précédemment quand bien même nous aurons mené l'aménagement de leur commerce, c'est bien cela ? C'est-à-dire qu'ils auront de nouveaux locaux qui seront neufs, partiellement aménagés à hauteur de 75% au frais de la collectivité. A priori, est-ce que cela nous garantit que quasiment tous les commerçants vont immigrer vers cette nouvelle structure ?

Intervention de Pierre BARROS :

C'est la proposition qui leur est faite. Il y a ceux qui voudront partir avec un chèque. Des jurisprudences démontrent que lorsque les conditions de transfert sont extrêmement favorables, voire imbattables, la question d'une éviction ne se pose même pas. Ce que je disais aussi et je le répète, il y a une notion d'opération de tiroir. Aujourd'hui nous avons un centre commercial qui fait un peu plus de 1 000 m². Sur la première tranche de travaux, nous avons un peu moins en superficie et, notamment concernant la supérette, nous sommes sur un objectif de supérette un peu plus importante que celle que nous avons aujourd'hui. Elle se situera sur le site du centre commercial d'aujourd'hui. En termes de transfert, cela est compliqué. Nous sommes en négociation avec le propriétaire-gérant et les choses se passent correctement.

C'est une démarche collective, rendue possible par une action de la ville, en partenariat avec la CCIV de Versailles, avec la mise en place d'une association de commerçants.

A partir de cette démarche collective, nous avons fait en sorte que les commerçants se mobilisent aussi pour construire leur avenir. Nous avons longuement travaillé avec eux sur ce sujet, je ne compte plus le nombre de réunions et d'heures de travail. Les commerçants feront leur choix. Ils ont saisi collectivement que cela pouvait être très intéressant pour eux. Il y a ceux qui ont cette vision et ceux avec lesquels il faut encore travailler. C'est une belle expérience.

Intervention de Djamila AMGOUD :

Aujourd'hui, les commerçants sont locataires ?

Intervention de Pierre BARROS :

Oui, aujourd'hui ils sont locataires sauf un qui est propriétaire-gérant. Il y avait 3 à 4 propriétaires à la base.

Intervention de Djamila AMGOUD :

Si demain, ils revendent leurs fonds de commerce, s'engagent-ils à rembourser une partie de l'aide apportée par la ville par des deniers publics ?

Intervention de Pierre BARROS :

Ils n'ont pas le droit de revendre demain. Des clauses, tout comme celles de l'accession sociale à la propriété, non spéculatives existent, qui obligent à rester dans les lieux.

Intervention de Djamila AMGOUD :

Quelle en est la durée ?

Intervention de Pierre BARROS :

Je n'ai pas la durée exacte mais je pense qu'elle est au minimum de 5 ans.

Intervention de Blaise ETHODET :

Ayant fait partie de l'association des commerçants, je ne voudrais pas qu'un malentendu s'installe. Pour la plupart des commerçants, qui sont sur le plateau, la mairie encourage les commerçants pour qu'ils restent.

Mais en termes de foncier, de capital entreprise, pour la plupart, je peux vous assurer que ce n'est pas du tout évident. Je vous invite à vous renseigner sur les aménagements des locaux, quel que soit le type de commerce ou d'investissement que cela demande. Vous pouvez également vous renseigner auprès des commerçants eux-mêmes. Je ne veux pas que s'installe l'idée que ce sont des profiteurs parce que beaucoup estiment qu'ils n'y retrouvent pas leur compte.

Intervention de Djamila AMGOUD :

Je discute beaucoup avec eux et je connais leur discours. Mais je sais aussi ce que peuvent faire des commerçants, quand on est commerçant, on est commerçant.

Intervention de Pierre BARROS :

La discussion s'arrête quand il n'y a plus à discuter. Il y a des règles, la règle de la commission régionale des comptes, la destination sociale des domaines. Les choses sont claires, bordées, réglées par la loi. C'est l'ANRU, l'Etat, les finances publiques. C'est important de le rappeler.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1523-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5,

Vu la délibération en date du 28 mai 2008 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession relatif à la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville,

Vu la délibération en date du 24 mars 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville,

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2009 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique,

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville,

Vu la délibération en date du 9 février 2011 autorisant l'EPA Plaine de France à signer, pour la compte de la ville, le marché de travaux pour la construction du pôle civique,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2011 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2010 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2012 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2011 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique,

Vu la délibération en date du 24 janvier 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2013 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2012 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique,

Considérant que les articles 17 et 18 du traité de concession de la ZAC du centre-ville et l'article 21.2 du mandat de maîtrise d'ouvrage pour le pôle civique établissent le contenu et les modalités d'approbation des comptes rendus annuels,

Considérant que le CRACL de la ZAC du centre-ville produit un bilan prévisionnel en dépenses et en recettes à hauteur de 14 713 219 € HT, révisé au 30 juillet 2014,

Considérant que le CRACL du mandat du pôle civique détaille le bilan prévisionnel de l'opération actualisé sur la base du coût du marché de travaux contractualisé avec l'entreprise CBC et de son avenant n°1 ainsi que la trésorerie de l'opération,

Après avoir délibéré, DECIDE :

D'APPROUVER le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2013 relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Centre-ville ;

D'APPROUVER le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2013 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique, annexé à la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Centre-ville.

22 Voix POUR

7 ABSTENTIONS (*Frédéric Deschamps, Louis ANGOT, Nadine GAMBIER, Dominique SABATHIER, Djamila AMGOUD, Clément GOUVEIA, Jean-Claude DAVID*)

QUESTION N° 2 : AVENANT N°6 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE

Intervention de Pierre BARROS :

La concession d'aménagement relative à la ZAC du centre-ville a été notifiée à l'EPA Plaine de France le 24 mars 2009. Les deux premiers avenants au traité de concession ont permis à l'aménageur de réaliser un audit contradictoire technique et financier des postes du bilan prévisionnel jusqu'au 30 juin 2010 (avenant n°1 signé le 5 novembre 2009 et n°2 signé le 6 mai 2010). Les avenants n°3, n°4 et n°5 ont permis d'augmenter ou de rééchelonner la participation de la ville (l'ensemble des subventions n'étaient pas fiabilisées et le projet devait absorber de nouveaux éléments de programme).

*Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale au 31 décembre 2013 sera voté au conseil municipal du 17 décembre 2014. Le document produit un bilan financier prévisionnel en dépenses et en recettes pour les années restantes de la concession (2015-2018), actualisé au 30 juillet 2014. Ce bilan s'élève à **14 713 219 € HT**, ce qui correspond à une augmentation de l'ensemble des dépenses et des recettes de **28 912 € HT** par rapport au bilan du CRACL 2012. [Le bilan du traité de concession s'élevait à 14 684 307 € HT].*

*La participation de la ville, mentionnée « contrepartie en remise d'ouvrage », s'élève à **3 692 455 € HT**, soit 4 416 176 € TTC, et est égale à celle inscrite au CRACL 2012.*

L'avenant n°6 au traité de concession modifie :

La durée de la concession d'aménagement qui est désormais fixée à 10 ans, soit du 28 janvier 2009 au 28 janvier 2019 ;

L'échelonnement des versements de la participation communale pour les années restantes de la concession (2015 à 2018) de la façon suivante :

*463 711 euros TTC pour l'année 2015
1 072 614 euros TTC pour l'année 2016
463 711 euros TTC pour l'année 2017
463 711 euros TTC pour l'année 2018 ;*

Ce rééchelonnement permet de prendre en compte le versement de la participation du SICTEUB pour les frais d'aménagement liés aux réseaux d'assainissement (suite au transfert de compétences réalisé au 1^{er} janvier 2014), dont la convention est en cours de rédaction par l'EPA Plaine de France. En effet, cette participation permettra de réduire la participation de la ville pour l'année 2016 de 608 903 €.

La réévaluation de la rémunération forfaitaire de l'EPA Plaine de France dans la limite des 4% du montant des recettes issues de la vente, de la location ou de la concession aux tiers des biens immobiliers situés dans le périmètre de l'opération.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver les termes de l'avenant N° 6 au traité de concession d'aménagement pour la ZAC du centre-ville.**
- **d'autoriser le Maire à le signer.**

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Concernant la durée de la concession d'aménagement qui est désormais fixée à 10 ans, ce « désormais » m'interpelle, de quelle durée était-elle initialement ?

Intervention de Pierre BARROS :

Dans les années 2000, notre ami BORLOO, avec la création de quartiers prioritaires et d'aménagement de renouvellement urbain, une agence nationale qui a pu s'appuyer sur des fonds de la Caisse des Dépôts et Consignations, a défini que les projets de renouvellement urbain étaient cosignés pour 5 ans.

Il s'avère qu'aucun projet ANRU n'a tenu dans cette durée. Quelques-uns ont tenu ce délai car leur projet était déjà démarré. Il s'avère que raisonnablement, sur des projets un peu compliqués et lourds, nous venons d'en évoquer une toute petite partie, beaucoup de collectivités inscrites dans les dynamiques ANRU sont encore dans ces mêmes dynamiques pour terminer les dossiers.

Nous nous retrouvons donc face à des plannings plus réalistes qui passent de 5 à 10 ans.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1523-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5,

Vu la délibération en date du 28 mai 2008 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du Centre-ville,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession relatif à la zone d'aménagement concerté du Centre-ville,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville,

Vu la délibération en date du 24 mars 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville,

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville,

Vu la délibération en date du 24 janvier 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2014 approuvant la CRACL 2013 relatif à la concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville,

Considérant que l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement sera conclu entre la ville de Fosses et l'établissement public d'aménagement Plaine de France, aménageur,

Considérant que l'avenant n°6, sur la base du CRACL au 31 décembre 2013, porte sur :

- La durée de la concession d'aménagement qui est désormais fixée à 10 ans, soit du 28 janvier 2009 au 28 janvier 2019,
- L'échelonnement des versements de la participation communale pour les années restantes de la concession (2015 à 2018),
- La réévaluation de la rémunération forfaitaire de l'EPA Plaine de France dans la limite des 4% du montant des recettes issues de la vente, de la location ou de la concession aux tiers des biens immobiliers situés dans le périmètre de l'opération.

Après avoir délibéré, DECIDE :

D'APPROUVER l'allongement de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 28 janvier 2019.

D'APPROUVER la répartition de la participation communale pour les années 2015 à 2018.

D'APPROUVER la réévaluation de la rémunération forfaitaire de l'EPA Plaine de France.

D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement du centre-ville.

DIT que les sommes sont inscrites au budget communal

22 Voix POUR

7 ABSTENTIONS (*Frédéric Deschamps, Louis ANGOT, Nadine GAMBIER, Dominique SABATHIER, Djamila AMGOUD, Clément GOUVEIA, Jean-Claude DAVID*)

QUESTION N° 3 : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) AU 31 DECEMBRE 2013 PAR L'EPA PLAINE DE FRANCE, RELATIF AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA GARE

Intervention de Christophe LACOMBE :

La ZAC de la gare a été créée par délibération du Conseil municipal le 6 octobre 1998. La SEMINTER a ensuite été désignée par la commune concessionnaire de la ZAC le 12 octobre 1999 pour une durée de 5 ans.

Les objectifs de la ZAC de la gare sont de permettre la requalification de l'entrée de ville, dynamiser son attractivité commerciale, diversifier l'offre de logements et améliorer les liaisons avec le centre-ville.

La SEMINTER a réalisé une première phase de travaux, à savoir l'aménagement de la gare routière, la construction de logements, l'installation de commerces et la place de la Liberté. Suite à la liquidation de la SEMINTER approuvée en assemblée générale extraordinaire le 27 décembre 2007, la ville a lancé une consultation pour désigner un nouvel aménageur. Le groupement EPA Plaine de France – SAREPA a été désigné par le conseil municipal du 16 décembre 2009 pour conduire la fin de l'aménagement de la ZAC de la gare.

Le programme d'aménagement énoncé dans le traité de concession attribué par la Ville à l'EPA/SAREPA le 26 février 2010 porte sur les éléments du dossier non réalisés par la SEMINTER.

Le programme des constructions à mettre en œuvre énoncé dans le traité de concession consiste en la réalisation de 5 500 m² SHON environ de logements et 1 000 m² SHON environ de locaux d'activités économiques et commerciales.

Le programme actuel des constructions prévoit 5 810 m² de surface plancher de logements et 2 105 m² de surface plancher de commerces et services.

L'année 2013 a vu se concrétiser :

- l'ordonnance d'expropriation rendue le 19 février 2013,*
- l'engagement des négociations avec les commerçants (café, crédit lyonnais, garage),*
- l'élaboration d'un plan de merchandising par l'EPA et l'établissement d'un phasage de fin de réalisation de l'opération,*
- la finalisation des fiches de lots par l'architecte coordonnateur de la ZAC,*
- la finalisation du PRO et le rendu d'un DCE (dossier de consultation des entreprises) sur la partie dévoiements des réseaux,*
- l'aboutissement de la négociation avec France Habitation sur la reconstitution de l'offre de logements et la décision finale d'une reconstitution de l'offre sur le centre-ville, ce qui a permis d'engager des négociations avec d'autres bailleurs sociaux pour la cession des lots Liberté et Barbusse.*

Les articles 17 et 18 du traité de concession de la ZAC de la gare établissent le contenu du CRACL, qui doit être rendu chaque année à la collectivité, soit :

- « le bilan prévisionnel global actualisé,*
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,*
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,*
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,*
- le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances,*
- le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques. »*

*Le coût de l'opération d'aménagement est évalué à **4 109 062 € HT** dans le bilan actualisé. Aucune subvention n'est prévue sur cette opération. La CARPF et la ville de Fosses participent au déficit de l'opération, à hauteur de 650 000 € pour la CARPF et 1 808 162 € HT pour la ville, soit 2 162 562 € TTC.*

La participation financière de la Ville pour l'année 2013 s'est élevée à 409 785 euros TTC. La participation financière de la CARPF pour l'année s'est élevée à 162 500 euros TTC.

Le bilan prévisionnel de l'opération fait apparaître un écart de + **117 590 €** entre 2012 et 2013, qui s'explique notamment par les éléments ci-dessous :

en dépenses :

- on note une augmentation du poste lié aux **acquisitions**, soit + **122 019 €**, du fait d'une hausse des indemnités liées aux transferts (+ 155 950 €), quelque peu compensée par une baisse des frais de notaire (- 33 931 €).
- Un écart de + **70 797 €** est constaté pour couvrir **une provision pour risques juridiques** liés à l'expropriation.
- Un écart de - **13 538 €** est constaté **sur le poste « travaux et honoraires »**, principalement dû au fait que les travaux de dépollution initialement provisionnés sur la parcelle actuelle du garage, s'avèrent après étude des sols moins importants que prévu.
- Un écart de - **61 687 €** **sur le poste « autres dépenses »**, lié à une baisse du poste aléas, diverses enveloppes ayant pu être consolidées dans l'année.

en recettes :

- Un écart de + **129 300 €** est constaté **sur les droits à construire**, liés à l'augmentation du nombre de logements prévus.

Perspectives :

Suite aux négociations qui ont eu lieu avec les différents bailleurs sociaux pour la cession des lots Liberté et Barbusse de la ZAC de la gare, la décision a été prise en 2014 de céder ces lots à la Chaumière d'Île de France, du groupe Valophis pour y réaliser un programme de 90 logements sociaux avec commerces en rez-de-chaussée.

Le groupe Valophis et l'EPA sont parvenus à un accord financier à hauteur de 1 272 000 € au total. La Chaumière d'Île de France a lancé un concours de conception réalisation en septembre 2014.

Le traité de concession d'aménagement a été conclu initialement pour une durée de 6 ans et doit se terminer à la fin de l'année 2015. Compte tenu de l'allongement des délais de réalisation, un avenant prévoit de prolonger la concession jusqu'au début 2018.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2013, relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la gare.

Intervention de Jean-Claude DAVID :

Tout d'abord, compte-tenu du projet qui est tout de même extrêmement important, comment va être financé celui-ci ?

D'autre part, vous prévoyez 2 100 m² de locaux commerciaux qui vont venir se juxtaposer aux 2 400 quand le plateau verra le jour, ce qui fera 4 500 m² de locaux commerciaux. Je ne tiens pas compte des commerces qui vont être transférés mais que des nouveaux commerces. Ne pensez-vous pas que cela fasse beaucoup ?

Intervention de Pierre BARROS :

Il s'agit de 1 000 m² SHON et non pas de 2 000 comme indiqué. Nous arrivons à 3 500 m² de locaux commerciaux.

Nous n'avons pas réponse à tout et nous nous adressons à des spécialistes. Des bureaux d'étude travaillent sur ces questions de zone de chalandise, d'étude commerciale. Nous avons fait travailler 2

voire 3 bureaux d'étude sur l'opération de la ZAC du centre-ville. Ils ont travaillé sur l'installation des sites commerciaux sur la ville mais aussi sur ce qui se passe aux alentours, avec un travail précis sur la zone de chalandise.

Les études commerciales réalisées par nous et par les opérateurs démontrent que nous pourrions multiplier par 2 ou 3 la surface commerciale et qu'il y aurait du travail pour tout le monde, que la zone de chalandise est extrêmement importante sur le secteur. Après, cela dépend de la manière de faire les choses, la manière d'être commerçant, d'être artisan. Si nous nous positionnions en concurrence à Aéroville ou autre, ce ne serait pas une bonne idée. L'idée est de travailler sur un tissu commercial de proximité qui a son intérêt parce qu'il y a proximité.

Si nous nous positionnions en concurrence avec le centre E. Leclerc, ce serait aussi très compliqué. Il faut se positionner en disant le centre E. Leclerc est là, c'est une locomotive commerciale qui est un point d'appui sur la zone de chalandise qui permet d'apporter du travail à l'ensemble du tissu commercial de proximité que nous avons intérêt à développer sur le secteur. Je pense qu'il manque plein d'enseignes sur Fosses. Il ne s'agit pas de construire une zone commerciale sur un terrain agricole comme il s'en fait partout. L'idée est de retravailler la vie sur la ville avec des commerces de proximité.

Sur la ZAC de la gare, il s'agit bien de 1 000 m² et non 2 000 m². Tout cela s'appuie sur des études commerciales qui se sont confirmées les unes après les autres. L'opération de la ZAC du centre-ville obligeait aussi, pour la mixité, la délocalisation d'une partie du logement social. C'est une règle de l'ANRU. Nous avons donc relocalisé près de 25 logements sur la gare.

L'opération se paye sur des droits à construire, des aménagements qui coûtent et qui pour la plupart ont été réalisés depuis quelques temps : l'opération HLM du Beauvaisis, la gare routière, le PIR, le carrefour au niveau de la départementale.

Le projet de la ZAC de la gare date de plus de quinze ans. Il évolue assez peu par rapport à son dessin d'origine parce que c'est le secteur de la gare et que ce n'est pas simple. Les frais de transfert qui augmentent concernent le transfert de la banque qui n'a rien à voir avec le transfert d'un autre commerce. Effectivement, c'est un coût mais il y a nécessité de transférer le Crédit Lyonnais qui est sur un site peu sécurisé pour une banque.

Si cet argent est dépensé pour faire en sorte que nous ayons des services et des commerces supplémentaires, les établissements bancaires en font partie, qui puissent exercer leur mission dans des conditions qui soit commercialement plus acceptables et d'un point de vue sécurité plus convaincantes, je pense que là aussi, c'est de l'argent bien dépensé.

La ZAC de la gare est sur un pôle gare. Les pôles gare sont de la compétence de l'agglomération. Les financements publics se partagent entre la ville et l'agglomération Roissy Porte de France.

Intervention de Christophe LACOMBE :

La superficie des locaux commerciaux est bien de 1 000 m². La surface des logements augmente donc en conséquence.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

J'ai une remarque d'ordre général. Je suis désolé mais cette ZAC de la gare, je n'y crois pas du tout. C'est un projet qui me semble entrer en compétition avec l'aménagement du centre-ville. Je pense que l'on veut mener de front deux projets, même si comme l'expliquait à l'instant Monsieur le Maire, qui s'étalent sur 15 ans. Je pense pour autant quand je lis ne serait-ce que cette provision pour risque juridique qu'il y a expropriation, quand je sais, pour l'avoir entendu des propres personnes, toutes les

réticences qu'il y a à toutes ces transformations autour de la gare, je pense que l'on veut mettre un peu la charrue avant les bœufs. Il aurait mieux valu temporiser un peu sur cette ZAC, finir une bonne fois pour toute le centre-ville, évaluer si on ne va pas se retrouver avec un certain nombre de commerces remplis de carreaux de plâtre, comme l'expliquait tout à l'heure Pierre Barros, ce qui n'est pas encore garanti. Avant d'imaginer recréer un centre-ville du côté de la gare rempli de commerces comme on l'imagine avec plein d'enseignes et des personnes qui trouveront Fosses extrêmement attractif demain alors qu'ils ne l'ont jamais trouvé attractif jusqu'à aujourd'hui. J'ai un peu de mal à y croire et très clairement, c'est un projet sur lequel je ne vous suis pas.

Intervention de Pierre BARROS :

Il faut bien que nous ayons des différences.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

J'entends bien mais permettez-moi de les exprimer.

Intervention de Blaise ETHODET :

Je pense qu'il faudrait voir cela dans une vision d'aménagement de territoire global. Par rapport à la fusion des agglomérations, par rapport à la liaison TGV Roissy Picardie, car le projet verra le jour.

Je pense que nous avons plutôt intérêt même si ce n'était pas le cas, à accompagner, à préparer, à engager de façon à ce qu'on optimise ce nouveau pôle qui sera une centralité par rapport à cette liaison-là.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

Je dirai d'autant plus, pour prendre commerce par commerce que nous avons deux garages à la gare et un au village qui fonctionnent très bien. Il en est de même pour les boulangeries, le marché de la gare fonctionne lui aussi très bien. Même si les commerces se reconnaissent les uns les autres, je ne vois pas comment on pourrait les opposer les uns aux autres. C'est bienvenu et c'est une demande aujourd'hui. Les commerçants, contrairement à vous, me disent que tout fonctionne bien et ne parlent pas de réticence.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la délibération en date du 6 octobre 1998 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de la gare ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2009 portant désignation du groupement d'entreprises formé de l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France et de la Société Anonyme d'HLM de la Région Parisienne en tant que concessionnaire chargé de la réalisation de la ZAC de la gare, et autorisant Monsieur le Maire à signer avec ce groupement d'entreprises le traité de concession relatif à cette ZAC et ses annexes ;

Vu la signature par les parties du traité de concession d'aménagement et ses annexes ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2013 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Gare, modifiant l'article 16 de ce contrat ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession, signé par les parties, qui porte à 2 162 562 €TTC la participation financière de la Ville au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine communal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2014 autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la gare, modifiant la durée de la concession et les modalités de la participation financière de la ville en conséquence ;

Vu l'avenant n°2 au contrat de concession, signé par les parties, qui porte à 8 ans la durée de la concession et rééchelonne la participation financière de la ville jusqu'en 2017 ;

Considérant que les articles 17 et 18 du traité de concession de la ZAC de la gare établissent le contenu et les modalités d'approbation des comptes rendus annuels ;

Considérant que le CRACL de la ZAC de la gare produit un bilan prévisionnel en dépenses et en recettes à hauteur de 4 109 062 € HT, qui intègre des dépenses et des recettes foncières non encore consolidées ;

Après avoir délibéré, DECIDE :

D'APPROUVER le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2013, relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la gare ;

22 Voix POUR

7 Voix CONTRE (*Frédéric Deschamps, Louis ANGOT, Nadine GAMBIER, Dominique SABATHIER, Djamila AMGOUD, Clément GOUVEIA, Jean-Claude DAVID*)

QUESTION N° 4 : VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

Intervention de Léonor SERRE :

Etant donné que le budget primitif 2015 sera voté en février ou mars 2015, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) exprime des besoins de trésorerie entre janvier et mars.

Pour permettre la continuité de son activité, le Conseil municipal délibère chaque année en fin d'année, afin de lui verser une avance de fonds correspondant au 1/12^{ème} du budget qui lui a été alloué durant l'année en cours.

Bien entendu, ce versement anticipé correspondant au 1/12^{ème} de la subvention 2014, laisse toute latitude au Conseil municipal pour décider, au moment du vote du budget primitif, du montant annuel qu'il souhaite octroyer pour 2015 au CCAS.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2015 au Centre Communal d'Action Sociale, sur la base du 1/12^{ème} de la subvention votée en 2014 dont le montant total s'élevait à 65 502 €, réparti en 55 011 € de frais de personnel et 10 491 € de subvention pour l'aide sociale, afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2015.

Intervention de Jean-Claude DAVID :

On votera pour cette délibération. Par contre, une chose me choque. Il y a 10 491 € de subvention et 55 011 € de frais de personnel. Pouvez-vous m'expliquer ?

Intervention de Léonor SERRE :

Des salariés sont détachés pour travailler au CCAS. C'est une grande partie de leurs salaires qui est prise sur le budget de la ville et qui correspond à la subvention. On valorise les salaires comme une subvention pour le CCAS parce qu'ils rendent le service au CCAS.

Intervention de Jean-Claude DAVID :

Ne serait-il pas plus judicieux que ces personnes soient payées par la Mairie. On sait tous ce que veut dire « CCAS ». On doit compter 55 000 € pour le personnel pour gérer le CCAS. Je me doute qu'il faut du personnel pour gérer, je suis d'accord avec vous mais on ne donne que 10 500 € en subvention pour l'action sociale.

Intervention de Pierre BARROS :

Il y a un report de budget de l'an dernier d'un montant de plus de 20 000 €. En réalité, le budget du CCAS consacré à l'aide sociale est de l'ordre de 35 000 €.

Quant à la partie salariale, les agents du CCAS sont des agents de la ville mis à la disposition du CCAS et c'est une obligation réglementaire de valoriser leur salaire dans le budget du CCAS. Mais bien entendu, ce montant est compensé par la ville sous forme de subvention au CCAS. C'est donc une opération comptable qui s'annule en réalité.

Les 55 000 € ne payent pas l'intégralité des salaires des personnels, si les salaires de la fonction publique étaient mirobolants, cela se saurait.

La constitution des CCAS, le budget de l'action sociale sont des compétences de l'Etat et sous sa surveillance. C'est quelque chose de particulier dans le budget de la commune.

Il n'est pas certain que nous savions tous ce qu'il y a derrière un CCAS et nous ne sommes pas tous forcément au courant des modes de financement de l'action sociale dans les collectivités avec les interactions du Conseil général et de l'Etat sur ce sujet.

Intervention de Léonor SERRE :

D'ailleurs cela fera partie des prochaines discussions que nous allons avoir au conseil d'administration du CCAS dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du budget du CCAS qui est vraiment un budget à part. Nous en discuterons ensemble.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le Budget primitif 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 mars 2014, portant approbation de l'avenant financier n°2 conclu entre la ville de Fosses et le Centre communal d'action sociale et fixant à 65 502 € le montant de la subvention allouée au CCAS pour l'année 2014 ;

Considérant que la programmation des activités du CCAS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2015 ne soit voté ;

Considérant que le budget primitif 2014 de la ville comprend une ligne de dépenses de 65 502 € au compte 657362 – Subventions de fonctionnement versées aux CCAS dont 10 491 € de base auxquels s'ajoutent 55 011 € pour couvrir 50% de la masse salariale des agents du service social dans leurs actions dédiées au CCAS ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au CCAS une avance au titre de l'année 2015 dans la limite de 1/12^e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2014 pour le fonctionnement de celui-ci, déduction faite de la masse salariale, soit 10 491 € / 12 : 874 € par mois ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, le versement anticipé de la subvention au titre de 2015 au Centre communal d'action sociale (CCAS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention allouée au Budget Primitif 2014, soit :

- 874 € par mois pour le CCAS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 5 : VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL, SCENE DE L'EST VAL D'OISIEN

Intervention de Florence LEBER :

Comme le CCAS, l'association Espace Germinal, Scène de l'est valdoisien exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du budget primitif 2015 pour garantir la continuité de son activité entre janvier et mars.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2015 à l'Espace Germinal scène de l'est valdoisien, sur la base du 1/12^{ème} de la subvention votée en 2014 dont le montant s'élevait à 270 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement, afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Budget primitif 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2013 portant approbation de la convention pluriannuelle 2013-2015 entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal, Scène de l'est valdoisien ;

Vu la convention pluriannuelle 2013 – 2015 signée entre les deux parties ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 mars 2014 portant attribution d'une subvention au bénéficiaire de l'association Espace Germinal, Scène de l'est valdoisien pour un montant de 270 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement, au titre de l'année 2014 ;

Considérant que la programmation des activités de l'association ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'elle puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2015 ne soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser à l'association Espace Germinal, Scène de l'est valdoisien, une avance au titre de l'année 2015 dans la limite de 1/12^e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2014 de 270 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement, soit le montant suivant :

- 22 916 € par mois ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, le versement anticipé de la subvention au titre de 2015 à l'association Espace Germinal, Scène de l'est valdoisien, dans la limite d'un douzième par mois de la subvention allouée au Budget Primitif 2014, soit :

- 22 916 € par mois.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 6 : VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

Le Comité des œuvres sociales du personnel communal est une association constituée de représentants élus par le personnel et dont la mission est de proposer aux agents un ensemble de prestations.

Le Comité des œuvres sociales de Fosses est adhérent au Centre National de l'Action Sociale (CNAS), à partir duquel le personnel peut bénéficier de diverses prestations : l'attribution de facilités pour la prise en charge des frais de garde des enfants, pour l'aide aux loisirs et vacances, pour l'attribution de prêts immobiliers ou de prêts personnels, pour l'attribution de chèques culture, etc. Le COS organise par ailleurs chaque année, une fête pour le Noël des enfants du personnel.

La dépense principale du COS est constituée de son adhésion au CNAS, sans laquelle l'association ne serait pas en mesure de proposer autant de prestations. Ses recettes sont constituées de la subvention municipale, complétées de diverses ressources recueillies grâce à la mobilisation des membres du COS (stand de pochettes surprises lors de la fête de la ville, tombola lors de la soirée des vœux au personnel...).

Comme le CCAS et l'association Espace Germinal, le Comité des œuvres sociales du personnel exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du budget primitif 2015 pour garantir la continuité de son activité entre janvier et mars.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2015 au Comité des œuvres sociales du personnel, sur la base du 1/12^{ème} de la subvention votée en 2014 dont le montant total s'élevait à 50 000 €, afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2015.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

J'ai une observation. Je rejoins la remarque de Jean-Claude David concernant les dotations du CCAS. Je veux juste mettre en exergue le fait de donner 10 491 € de subvention pour l'aide sociale quand on donne 50 000 € au personnel communal.

Intervention de Pierre BARROS :

Eh bien, ils seront ravis de l'apprendre.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

J'imagine.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le budget primitif 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 mars 2014 portant attribution d'une subvention au bénéficiaire du Comité des œuvres sociales du personnel pour un montant de 50 000 € au titre de l'année 2014 ;

Considérant que la programmation des activités du COS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2015 ne soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au COS une avance au titre de l'année 2015 dans la limite de 1/12^e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2014 de 50 000 €, soit le montant suivant :

- 4 166 € par mois ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, le versement anticipé de la subvention au titre de 2015 au Comité des Œuvres Sociales (COS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention allouée au Budget Primitif 2014, soit :

- 4 166 € par mois pour le COS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 7 : TARIFS 2015 DES SERVICES PROPOSES PAR LE POLE ENFANCE

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des prestations gérées par le Pôle enfance : restauration scolaire, accueil de loisirs sans hébergement pour les maternelles et élémentaires, accueil pré et post scolaire dans les écoles, étude surveillée et goûter.

Une révision des tarifs des activités est proposée sur la base de + 2 %. Cependant, pour le tarif du goûter des Demsenous, il est proposé de garder le même prix unitaire à 0,50 €, afin de faciliter la gestion de la régie.

Je ne vais pas tout vous lire mais j'ajouterai que concernant le second tableau il y a eu une réorganisation des tarifs avec la réforme des rythmes scolaires avec la création d'un forfait.

Pour le tableau concernant les 10/12 ans, la prestation à 50cts correspond au fait que les enfants prennent leur goûter et qu'ils peuvent participer aux activités. Cette prestation permet aux enfants de passer du centre de loisirs au point jeunes avec plus d'aisance, c'est ce que nous appelons « la passerelle ». Tous ces tarifs ont été examinés lors de la commission éducative du 13 novembre qui a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs 2015 des services proposés par le pôle enfance.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission éducative du 13 novembre 2014 ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des activités proposées par le pôle enfance pour 2015 : pour la restauration scolaire municipale, l'accueil de loisirs sans hébergement « Mosaïque », l'accueil pré et post scolaire dans les écoles, l'étude surveillée et les goûters ;

Considérant les tarifs suivants proposés :

Inscriptions Accueil de Loisirs Sans Hébergement "Mosaïque"							
Vacances Scolaires							
QUOTIENT FAMILIAL		AVEC REPAS			SANS REPAS pour les enfants avec un PAI établi par le médecin scolaire		
		Tarifs 2014	Augmentation en %	Tarifs 2015	Tarifs 2014	Augmentation en %	Tarifs 2015
A	0 à 324	4,83 €	2%	4,93 €	4,35 €	2%	4,44 €
B	324,01 à 438	6,66 €	2%	6,79 €	6,00 €	2%	6,12 €
C	438,01 à 571	7,59 €	2%	7,74 €	6,83 €	2%	6,97 €
D	571,01 à 705	8,42 €	2%	8,59 €	7,57 €	2%	7,72 €
E	705,01 à 914	9,18 €	2%	9,36 €	8,26 €	2%	8,43 €
F	914,01 à 1 143	9,98 €	2%	10,18 €	8,99 €	2%	9,17 €
G	Plus de 1 143	10,42 €	2%	10,63 €	9,38 €	2%	9,57 €
Ext.	Sans Quotient	13,55 €	2%	13,82 €	12,21 €	2%	12,45 €

Inscriptions Accueil de Loisirs Sans Hébergement "Mosaïque"
Hors Vacances Scolaires : le mercredi après-midi

QUOTIENT FAMILIAL		AVEC REPAS			SANS REPAS <small>pour les enfants avec un PAI établi par le médecin scolaire</small>		
		Tarifs 2014	Augmentation en %	Tarifs 2015	Tarifs 2014	Augmentation en %	Tarifs 2015
A	0 à 324	4,09 €	2%	4,17 €	3,61 €	2%	3,68 €
B	324,01 à 438	5,58 €	2%	5,69 €	4,92 €	2%	5,02 €
C	438,01 à 571	6,39 €	2%	6,52 €	5,63 €	2%	5,74 €
D	571,01 à 705	7,07 €	2%	7,21 €	6,22 €	2%	6,34 €
E	705,01 à 914	7,70 €	2%	7,85 €	6,78 €	2%	6,92 €
F	914,01 à 1 143	8,36 €	2%	8,53 €	7,37 €	2%	7,52 €
G	Plus de 1 143	8,75 €	2%	8,93 €	7,71 €	2%	7,86 €
Ext.	Sans Quotient	11,36 €	2%	11,59 €	10,02 €	2%	10,22 €

Sorties organisées par l'ALSH "Mosaïque" pour les 10/12 ans

AVEC REPAS				SANS REPAS <small>pour les enfants avec un PAI établi par le médecin scolaire</small>		
Type d'activités	Tarifs 2014	Augmentation en %	Tarifs 2015	Tarifs 2014	Augmentation en %	Tarifs 2015
Stage	4,46 €	2%	4,55 €			
Sortie à la journée	7,47 €	2%	7,62 €	6,70 €	2%	6,83 €
Activité à la 1/2 journée	1,59 €	2%	1,62 €			
Goûter (Demsenous)	0,50 €	-	0,50 €			

Accueil pré et post-scolaire et/ou étude surveillée

QUOTIENT FAMILIAL		Matin			Soir - accueil post scolaire ou étude surveillée (avec goûter)		
		Tarifs 2014	Augmentation en %	Tarifs 2015	Tarifs 2014	Augmentation en %	Tarifs 2015
A	0 à 324	0,74 €	2%	0,75 €	1,26 €	2%	1,29 €
B	324,01 à 438	1,08 €	2%	1,10 €	1,77 €	2%	1,81 €
C	438,01 à 571	1,20 €	2%	1,22 €	2,04 €	2%	2,08 €
D	571,01 à 705	1,35 €	2%	1,38 €	2,25 €	2%	2,30 €
E	705,01 à 914	1,48 €	2%	1,51 €	2,47 €	2%	2,52 €
F	914,01 à 1 143	1,62 €	2%	1,65 €	2,68 €	2%	2,73 €
G	Plus de 1 143	1,67 €	2%	1,70 €	2,79 €	2%	2,85 €
Ext.	Sans Quotient	2,19 €	2%	2,23 €	3,64 €	2%	3,71 €

Accueil post-scolaire des enfants fréquentant un APC (atelier pédagogique complémentaire) proposé par l'enseignant - sans goûter				
		Tarifs 2014	Augmentation en %	Tarifs 2015
A	0 à 324	0,71 €	2%	0,72 €
B	324,01 à 438	1,21 €	2%	1,23 €
C	438,01 à 571	1,49 €	2%	1,52 €
D	571,01 à 705	1,69 €	2%	1,72 €
E	705,01 à 914	1,90 €	2%	1,94 €
F	914,01 à 1 143	2,12 €	2%	2,16 €
G	Plus de 1 143	2,24 €	2%	2,28 €
Ext.	Sans Quotient	3,08 €	2%	3,14 €

Restauration scolaire							
Hors Vacances Scolaires : le mercredi après-midi							
QUOTIENT FAMILIAL		AVEC REPAS			AVEC UN PAI établi par le médecin scolaire		
		Tarifs 2014	Augmentation en %	Tarifs 2015	Tarifs 2014	Augmentation en %	Tarifs 2015
A	0 à 324	1,97 €	2%	2,01 €	0,99 €	2%	1,01 €
B	324,01 à 438	2,49 €	2%	2,54 €	1,22 €	2%	1,24 €
C	438,01 à 571	3,06 €	2%	3,12 €	1,54 €	2%	1,57 €
D	571,01 à 705	3,75 €	2%	3,83 €	1,89 €	2%	1,93 €
E	705,01 à 914	4,11 €	2%	4,19 €	2,04 €	2%	2,08 €
F	914,01 à 1 143	4,55 €	2%	4,64 €	2,26 €	2%	2,31 €
G	Plus de 1 143	4,99 €	2%	5,09 €	2,51 €	2%	2,56 €
Ext.	Sans Quotient	5,88 €	2%	6,00 €	2,95 €	2%	3,01 €

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les nouveaux tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015.

AUTORISE le Maire à les appliquer.

DIT que ces recettes abonderont le budget communal.

22 Voix POUR

7 Voix CONTRE (Frédéric Deschamps, Louis ANGOT, Nadine GAMBIER, Dominique SABATHIER, Djamila AMGOUD, Clément GOUVEIA, Jean-Claude DAVID)

QUESTION N° 8 : TARIFS 2015 DES SERVICES PROPOSES PAR LE FOYER « BOUQUET D'AUTOMNE »

Intervention de Paulette DORRIERE :

Le foyer bouquet d'automne propose tout au long de l'année deux formes de service :

- un service de déjeuners et repas sur place ou à domicile,
- un programme d'animations et de sorties.

Le principe de fixation des tarifs en vigueur pour l'ensemble de ces activités prévoit une révision annuelle sur la base de 2% d'augmentation.

Ainsi, la grille de tarif 2015 évolue de la manière suivante :

	2014 (pour rappel)	Proposition 2015
DEJEUNER PERSONNEL COMMUNAL	3.59	4.49
REPAS EXCEPTIONNEL	6.14	6.26
ANIMATION FOYER	3.35	3.41
DEJEUNER FOYER	4.40	4.49
DEJEUNER DOMICILE	4.86	4.96
COMPLEMENT SOIR	1.89	1.93

En outre, certaines sorties à caractère culturel ou de loisir peuvent être proposées. Compte tenu de l'impossibilité de prévoir leur nature et leur coût, un principe de calcul a été proposé pour en déterminer le prix de revient :

TARIF DES SORTIES + MONTANT DU TRANSPORT
NOMBRE ESTIMÉ DE PARTICIPANTS

Enfin, le Conseil général du Val d'Oise accorde chaque année des aides aux retraités disposant de très faibles revenus, qui viennent en déduction des coûts de restauration proposés et aboutissent aux coûts suivants :

Plafonds des ressources de référence

Ressources mensuelles par personne	Montant de la participation par repas à régler par le bénéficiaire
Admission avec :	Participation par repas :
- de 708.56 euros	0,30 euros
De 708.56 euros à 723.79 euros	0,46 euros
De 723,80 euros à 739.03 euros	0,61 euros
De 739.04 euros à 754.27 euros	0,76 euros
De 754.28 euros à 769.51 euros	0,91 euros
De 769.52 euros à 784.75 euros	1,07 euros
De 784.76 euros à 800.00 euros	1,22 euros
+ de 800.00 euros	Repas à la charge de l'intéressé

Ces tarifs seront donc applicables tout au long de l'année 2015 indépendamment d'actions exceptionnelles qui feront dès lors l'objet d'un travail et d'une présentation spécifique auprès des élus.

Ces tarifs ont été examinés à la commission population du 11 décembre qui a apporté quelques modifications à la proposition initiale.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs des services du foyer « Bouquet d'automne » pour l'année 2015.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le budget primitif 2014 ;

Considérant que la ville de Fosses propose dans le cadre des activités du foyer « bouquet d'automne » un service de déjeuners et repas à domicile ;

Considérant que la ville de Fosses propose dans le cadre des activités du foyer « bouquet d'automne » un programme d'animations et de sorties ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des animations, des déjeuners, des repas exceptionnels proposés au foyer, du portage à domicile et de la restauration du personnel municipal, pour l'année 2015 ;

Considérant qu'il est proposé les tarifs suivants sur la base d'une augmentation annuelle de 2% :

	2014 (pour rappel)	2015
DEJEUNER PERSONNEL COMMUNAL	3.59	4.49
REPAS EXCEPTIONNEL	6.14	6.26
ANIMATION FOYER	3.35	3.41
DEJEUNER FOYER	4.40	4.49
DEJEUNER DOMICILE	4.86	4.96
COMPLEMENT SOIR	1.89	1.93

Le tarif des sorties s'établit suivant le mode de calcul ci-après :

$$\frac{\text{TARIF DES SORTIES + MONTANT DU TRANSPORT}}{\text{NOMBRE ESTIMÉ DE PARTICIPANTS}}$$

Considérant que parallèlement, le Conseil général du Val d'Oise accorde chaque année des aides aux retraités disposant de très faibles revenus, qui viennent en déduction des coûts de restauration proposés et aboutissent aux coûts suivants :

Plafonds des ressources de référence

Ressources mensuelles par personne	Montant de la participation par repas à régler par le bénéficiaire
Admission avec :	Participation par repas :
- de 708.56 euros	0,30 euros
De 708.56 euros à 723.79 euros	0,46 euros
De 723,80 euros à 739.03 euros	0,61 euros
De 739.04 euros à 754.27 euros	0,76 euros
De 754.28 euros à 769.51 euros	0,91 euros
De 769.52 euros à 784.75 euros	1,07 euros
De 784.76 euros à 800.00 euros	1,22 euros
+ de 800.00 euros	Repas à la charge de l'intéressé

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessus,

DECIDE d'autoriser le Maire à les appliquer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 9 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES PERMANENCES D'ACCES AUX DROITS ET D'AIDE AUX VICTIMES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES – CIDFF

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Depuis 2002, la ville de Fosses et le CIDFF ont construit un partenariat dans le cadre des dispositifs locaux en matière de cohésion sociale et de prévention de la délinquance. L'association participe à ce titre aux politiques publiques d'intégration sociale, de citoyenneté et de lutte contre les discriminations.

Dans ce cadre, les différentes instances de pilotage et techniques ont réaffirmé la nécessité pour la ville de Fosses de bénéficier sur son territoire d'une action d'information, d'accès aux droits et d'aide aux victimes, impliquée au sein du réseau d'acteurs locaux actifs dans les domaines précités.

L'association appartient au réseau des 114 Centres d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles, réseau associatif agissant sur le plan national, régional et local. Elle adhère à la charte du réseau national des CIDFF.

Habilitée par le Conseil National d'Agrément, elle assure une mission d'intérêt général d'information sur les droits pour tout public. Elle contribue à la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et participe au développement local et à la constitution du lien social en rapport avec les institutions et les associations.

Le réseau est coordonné et animé par le Centre National d'Information et de Documentation des Femmes et des Familles (CNIDFF). L'association est également membre adhérent à l'Institut National d'Aide aux Victimes Et de Médiation (INAVEM) qui coordonne le réseau national d'aide aux victimes. Le CIDFF 95 est l'association départementale d'aide aux victimes (CIDAV).

Pour rappel, l'actuelle convention prévoit que le CIDFF organise ses permanences d'accès au droit et d'aide aux victimes dans les locaux du centre social Agora. Un travail engagé depuis 2013 avec la CARPF a permis d'aboutir à la prise en charge par cette dernière d'une permanence psychologique supplémentaire. L'association est en outre amenée à participer à différentes actions collectives organisées sur le territoire communal.

Dans ce cadre, l'association met à disposition un juriste de formation universitaire (Bac+4 minimum) ou justifiant d'une expérience utile pour le poste et qui assure les missions suivantes :

- Entretien et suivi de la demande : accueillir, informer, orienter, expliquer et aider à la constitution de dossiers,*
- Réponse par téléphone et par courrier,*
- Etablissement des données statistiques et bilans,*
- Participation aux réunions de coordinations*
- Permanence au centre social Agora hebdomadaire*

La permanence psychologique est également hebdomadaire et assurée par un psychologue formé aux spécificités de l'aide aux victimes autour de 2 missions principales :

- écoute et soutien psychologique,*
- orientation vers un thérapeute approprié si nécessaire.*

Impact budgétaire :

Les règles de financement inscrites dans la convention partenariale définissent que la ville attribue une subvention annuelle couvrant les salaires, les frais de déplacement, la documentation et les charges de gestion.

Compte tenu des éléments transmis par l'association, le montant de la subvention qu'il revient à la ville de Fosses de verser à l'association CIDFF s'élève pour 2014 à 9 053 €.

Ce montant a été inscrit au budget primitif 2014 mais n'avait pas donné lieu à une délibération spécifique comme l'exige la réglementation.

C'est pourquoi, conformément au vote du budget 2014, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le montant de cette subvention et d'autoriser son versement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2014 ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre par le CIDFF de permanences d'accès aux droits et d'aide aux victimes en date du 7 février 2002 ;

Vu les avenants 1 et 2 à ladite convention ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'accès aux droits et de l'aide aux victimes et son besoin de disposer sur son territoire de permanences de professionnels qualifiés dans les domaines de l'information juridique et du soutien psychologique spécialisé en victimologie pour accompagner les publics visés par ces actions ;

Considérant que l'action du CIDFF fait l'objet d'un soutien de la CARPF dans la perspective de renforcer et pérenniser la présence de l'association sur le territoire communal ;

Considérant que dans ce cadre, la participation communale s'élève à 9 053 € pour l'année 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer à l'association CIDFF une subvention de 9 053 € au titre de l'année 2014.

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.

DIT que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 10 : ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE DE VOIRIE CADASTREE AC N°1853 – 23 RUE DU MARECHAL FOCH

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Dans le cadre de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner, le service informe systématiquement par écrit le notaire chargé de la vente d'un bien dont l'emprise foncière s'étend jusque la demi-voie située dans le prolongement de la propriété mise en vente, du statut privé de celle-ci.

Dans ce courrier, il est indiqué que la Ville est favorable au transfert des emprises livrées à la circulation publique dans le domaine public communal, pour l'euro symbolique. Il est également précisé que les frais d'acte liés à la cession de la demi-voie, sont pris en charge par la Commune.

Les notaires en charge de ces transactions ont par ailleurs un rôle essentiel dans le relai de cette information. Les acquéreurs ont ainsi parfaitement connaissance de la situation existante au moment de l'acquisition du bien.

C'est à cette occasion que des propriétaires vendeurs ou des acquéreurs acceptent de céder à la Ville, des emprises correspondant à des demi-voies. M. et Mme LATIF Ahmad, nouveaux propriétaires du bien sis 23 rue du Maréchal Foch, ont ainsi accepté de céder pour l'euro symbolique au bénéfice de la Ville, l'emprise correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de leur propriété, cadastrée AC n°1855, pour une superficie cadastrale de 33 m².

La Ville se portera donc acquéreur de la parcelle AC n°1853 pour une superficie totale de 33 m².

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- **acquérir pour l'euro symbolique, la parcelle AC n°1853 pour une superficie de 33 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal,**
- **autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition,**
- **autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue du Maréchal Foch sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de cette voie ;

Considérant qu'à ce titre Monsieur et Madame LATIF Ahmad acceptent de céder pour l'euro symbolique à la commune, la parcelle cadastrée AC n°1853 d'une superficie cadastrale de 33 m² correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de leur propriété sise 23 rue du Maréchal Foch ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour l'euro symbolique les emprises de voirie et de trottoir situées dans le prolongement de la propriété sise 23 rue du Maréchal Foch, cadastrée section AC n°1853 pour une superficie de 33 m².

AUTORISE la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle dans le domaine public communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 11 : NIVEAU DE L'ASSURANCE STATUTAIRE

Intervention de Pierre BARROS :

La ville de Fosses est couverte par l'assurance statutaire dans le cadre d'un contrat de groupe réalisé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne depuis trois ans désormais. Ce contrat est renouvelé pour la période de 2015 à 2018. Dans ce cadre de nouveaux barèmes sont apparus. Cette assurance couvre les risques suivants :

- *Accident du Travail / Maladie Professionnelle,*
- *Longue Maladie / Congés Longue Durée / Invalidité / Disponibilité,*
- *Décès.*

Ce qui signifie que les agents concernés continuent de percevoir leur rémunération mais la ville est remboursée des dépenses engagées par l'assurance. Ce qui n'est pas le cas pour les maladies ordinaires puisque la ville ne dispose pas d'assurance en ce domaine.

La cotisation liée à cette assurance statutaire pour les risques ci-dessus décrits était calculée pour les années 2012 - 2014 sur la base de 6,31% du montant total des traitements + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) des agents titulaires et stagiaires de la collectivité, soit un coût en 2013 de 182 789 €. Le montant définitif 2014 n'est pas encore connu car des ajustements ont eu lieu qui ne sont pas encore totalement comptabilisés.

Les négociations menées pour le renouvellement de ce contrat ont porté le taux pour le même niveau de garantie à 7,95 %, soit pour la ville de Fosses à périmètre égal : 230 297 €, ce qui représente une augmentation de 47 500 € par rapport à la cotisation précédente. Le périmètre ayant par ailleurs évolué, cette augmentation se situerait davantage autour de 55 000 €.

Or, les recettes liées à cette assurance sont d'une dimension similaire actuellement aux dépenses induites par la cotisation.

Plusieurs des agents actuellement pris en charge au titre de ces risques (accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, congé de longue durée, décès) vont prochainement sortir du dispositif du fait soit de leur mise en invalidité, soit de leur mise à la retraite. Et même si cette sortie du dispositif ne se fait pas dès le début 2015, la couverture du risque les concernant sera maintenue au niveau de la précédente convention (2012 – 2014) signée entre la ville et l'assureur, dès lors que la prise en charge du risque les concernant a commencé sur la période.

La nouvelle convention qui sera signée pour la période 2015 – 2018 ne concernera donc que les nouvelles situations, à savoir les agents non entrés dans le dispositif actuel au 31 décembre 2014.

Au regard des éléments dont dispose la direction des ressources humaines, sur la situation actuelle des agents de la collectivité en matière de santé et sur la mise en perspective pour les années à venir, il apparaît que nous devrions comptabiliser moins de situations à risque, dès lors que les situations que l'assurance couvrait étaient pour une grande partie des situations très anciennes. Et qu'au cours des dernières années, ce type de situation a été réduit.

Par conséquent, afin de réduire le montant de la cotisation annuelle de l'assurance et diminuer d'autant le budget de fonctionnement de la ville, il est proposé pour la période 2015 – 2018, d'abaisser les conditions de couverture des risques, sachant que pour le personnel concerné, leur rémunération continuera d'être prise en charge totalement par la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le niveau de couverture suivant :

RISQUE	TAUX	MONTANT
<i>AT / MP (50% des IJ)</i>	2,20%	63 730€
<i>LM / CLD (50% des IJ)</i>	2,05%	59 385€
<i>DC</i>	0,18%	5 215€
TOTAL	4,43%	128 330€

Pour ce changement de couverture, nous devrions être gagnants.

Intervention de Frédéric DECHAMPS :

Nous sommes bien sur un panier identique en termes de garantie pour le personnel, nous sommes simplement sur une analyse statistique différente des risques à venir ?

Intervention de Pierre BARROS :

C'est ce qui est rappelé dans la note. Il n'y a pas d'impact pour le personnel. Par contre, l'impact sur le budget des ressources humaines est loin d'être neutre. 100 000 € correspondent à peu près à 3 postes, ce qui n'est pas rien.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2013 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la collectivité de Fosses par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018 pour les agents CNRACL pour les risques Décès, accident du travail, maladie professionnelle, Longue maladie/Longue durée, au taux de 4,43% de la masse salariale assurée.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

FIN DE SÉANCE à 22 h 45